

Gouvernement du Québec

Décret 158-2025, 19 février 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres dont le président du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1) les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 8 de cette loi trois administrateurs, dont le président du conseil d'administration et une personne de l'extérieur du Canada, sont nommés par le gouvernement, sur la recommandation conjointe du ministre de la Langue française et responsable de la Francophonie canadienne, de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi le mandat du président du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi les membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 979-2019 du 25 septembre 2019 monsieur Michel Robitaille a été nommé président du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 683-2020 du 23 juin 2020 madame Monique C. Cormier, professeure émérite à l'Université de Montréal, a été nommée membre

du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation conjointe du ministre de la Langue française et responsable de la Francophonie canadienne, de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Michel Robitaille, retraité, soit nommé de nouveau président du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Monique C. Cormier, professeure émérite, Département de linguistique et de traduction, Université de Montréal, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Monique C. Cormier et monsieur Michel Robitaille, nommés en vertu du présent décret, soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85048

